

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

-

MAIRIE DE THIL

La Maire de THIL,

Vu les dispositions de l'article l 212-222- paragraphe 5 du Code des Collectivités Territoriales.

Attendu qu'il convient de donner valeur juridique aux dispositions du règlement d'utilisation de la salle polyvalente.

ARRETE :

TITRE 1 : PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT

Article 1 : les locaux de la salle polyvalente (dimensions : 20m x 10m) peuvent être loués à toutes personnes, associations, ou regroupements, amateurs ou professionnels, dans la limite de

- 200 personnes,
- 130 places assises dont 2 places pour handicapés.

TITRE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 2 : toute demande de réservation entraîne l'acceptation du présent règlement et engage la responsabilité **du seul locataire** qui veillera au bon déroulement de la manifestation ainsi qu'au respect du matériel et des locaux.

Article 3 : la demande de réservation sera formalisée par un contrat entre la commune et le locataire majeur ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile au nom du locataire.

Il est interdit de réserver la salle pour le compte d'une tierce personne ou de la sous-louer.

Article 4 : Tarifs de la location

Les tarifs de la location sont fixés par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2024 comme suit :

	Tarifs	Arrhes à la réservation	Charges (électricité)	Caution
Habitants de Thil	400 €	200 €	0.4 €/KW	1000 €
Habitants extérieurs	800 €	400 €		
Associations de Thil*	Gratuit	-		
Associations extérieur**	Gratuit	-		
Jour de la semaine : Vin d'honneur Assemblée Générale Goûter d'enfants	100 € (habitant de Thil) 200 € (extérieur)	-		
Noce d'or habitant de Thil	200 €	-		
Noces de Diamant	Gratuite	-		

(*) Les associations de THIL qui bénéficient de cette gratuite sont :

- Vivre à THIL
- Viticole THIL – Pouillon - Villers-Franqueux
- Les Thil de France

(**) Les associations extérieurs :

- les Loups Blancs
- le collège de Saint-Thierry
- les écoles de Hermonville

Article 5 : la commune, en qualité de propriétaire se réserve le droit d'accorder ou de refuser la location. Dans le cas de plusieurs réservations souhaitées le même jour, la priorité sera donnée aux habitants de Thil.

Article 6 : en dehors des week-ends et jours fériés, la salle sera libérée pour minuit.

Le nettoyage et le rangement seront à effectuer, l'état des lieux sera effectué le lendemain matin à 8 h 00.

Un forfait de 250 euros de nettoyage sera décompté de la caution si le nettoyage n'est pas correct.

TITRE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 7 : seront réservés et mis à la disposition du locataire :

• toutes les dépendances de la salle polyvalente et du parking, à l'exception de la chaufferie et des locaux techniques ;

- 180 chaises ;
- 37 plateaux (120cm /0.80cm)
- Equipement cuisine (cf état des lieux des équipements)
- Connexion internet wifi

(*) Pendant la durée de la location, le locataire sera responsable de téléchargement de contenus illégaux via la box internet par toutes personnes présentes.

Les produits d'entretien et papier toilette sont à la charge du locataire.

Tout apport de mobilier extérieur doit être soumis à une autorisation préalable de la Mairie.

Article 8 : Etat des lieux avant remise des clés

Lors de la mise à disposition des locaux, et à l'heure prévue en accord avec les services municipaux, il sera procédé aux mises au point suivantes :

- vérification de l'existence du contrat de location et de l'acquittement des chèques arrhes et caution,
- essais et indications de fonctionnement de l'éclairage, du chauffage, de l'état des lieux des locaux et du matériel mis à disposition,
- indication des consignes de sécurité, (alarme, sorties de secours, extincteurs),
- relevé du compteur électrique avant la mise à disposition,
- signature et remise des clés.

NB : la présence du locataire est obligatoire.

TITRE 4 : SECURITE, RESPONSABILITE ET OBLIGATION DU LOCATAIRE

Article 9 : en fonction de l'utilisation prévue par le locataire, celui-ci doit solliciter les autorisations administratives nécessaires :

- celles concernant la vente de boissons seront adressées à Madame la Maire de Thil qui délivrera un arrêté d'ouverture de buvette temporaire,
- celles qui sont relatives à l'exécution publique d'œuvres artistiques (Musique, Théâtre, etc....) auront la forme d'une déclaration préalable à la S.A.C.E.M -2 rue des Trois Raisinets à REIMS,
- celles qui sont liées aux conditions de sécurité seront adressées aux services de Gendarmerie et de lutte contre l'incendie du District de Reims. Le contrat pourra être dénoncé à tout moment et sans préavis, en cas de défaut d'une ou plusieurs de ces autorisations.

Article 10 : Il est interdit de fumer dans la salle

Article 11 : le locataire répondra sans restriction, de toutes détériorations ou disparitions de matériel (cf à la liste ci-jointe) et de tous incidents imputables aux traiteurs comme l'utilisation dûment garantie du matériel employé par ceux-ci, tuyaux gaz avec bouteilles et prises électriques des divers appareils.

Les artistes ou orchestres ainsi que tous les participants seront placés sous son entière responsabilité.

Article 12 : tous les dégâts constatés lors de l'état des lieux de sortie en présence du locataire ou même le lendemain sous forme d'une dissimulation volontaire de casse feront l'objet d'un **devis de remise en état** (cf. liste des biens en annexes).

Les chaises, supports ou plateaux le matériel de cuisine seront facturés à leur valeur neuve (le matériel cassé est restitué au locataire).

En cas de dégâts une facture lui sera remise pour règlement.

Article 13 : le locataire assurera un service d'ordre discret visant à maintenir discipline et bon ordre.

Article 14 : il veillera à ne pas gêner le voisinage en faisant respecter toutes les règles sur les nuisances sonores (limitation des émissions de bruits sur l'extérieur, sono ou orchestre).

L'utilisation de pétards, feu d'artifice ou bruits de klaxons sont formellement interdits.

Article 15 : à la fin de la manifestation, il s'assurera de l'extinction des lumières et du chauffage, de la fermeture des portes et fenêtres et du clos complet du bâtiment.

Article 16 : il reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les faire appliquer et respecter.

De plus, il tiendra les voies d'accès et les sorties de secours libres de tout encombrement, prêtes à être empruntées en cas d'incendie, principalement pour le bon fonctionnement de la porte électrique.

Il veillera au stationnement des véhicules qui ne devront pas gêner l'accès des secours ou des pompiers. Il devra faire respecter le stationnement réservé aux handicapés.

Article 17 : la commune décline toute responsabilité pour les accidents ou vols pouvant survenir dans la salle ou le vestiaire comme sur le parking, tant aux organisateurs et à leur personnel qu'aux personnes présentes.

Article 18 : à l'issue de la manifestation, tout le matériel et le mobilier seront nettoyés par le locataire, les chaises seront empilées par 10 et rangées (contrôle par l'agent technique communal).

Les plateaux et leurs supports seront nettoyés et rangés.

Les débris seront placés dans des sacs plastiques fermés, **dont le locataire assurera l'évacuation.**

Pour les utilisateurs de la salle les week-ends, les sacs seront mis dans 2 poubelles prévues à cet effet et elles devront être impérativement sorties près de la route départementale le dimanche soir.

Les bouteilles et verres perdus seront à déposer dans le container en extérieur de la salle.

Le bar, le vestiaire, l'office et les meubles de l'office, les réfrigérateurs et les congélateurs seront entièrement vidés et nettoyés ainsi que les sols.

Les sanitaires, sols et accès seront rendus dans un état de propreté (à défaut le nettoyage sera effectué par l'employé communal et facturé au locataire).

Tous les autres sols auront été balayés pour permettre le passage de la laveuse par l'agent communal.

Les abords de la salle comme le parking devront être débarrassés de tous débris, gobelets, boules de papier, cartons ou emballages vides, mégots, serpentins etc.

Tout manquement à l'article 18 et à ses dispositions fera l'objet d'une retenue sur caution de 250 €.

Article 19 : le locataire est le seul responsable pénal de la salle polyvalente qui lui est confiée.

Article 20 : Les soirées à but lucratif sans l'accord de la mairie sont interdites.

RESTITUTION

La restitution de la salle donnera lieu à :

- un état des lieux de sortie avec inventaire du mobilier, du matériel et du relevé du compteur électrique après la manifestation,
- la vérification du bon respect des obligations du locataire et des nettoyages effectués.
- la restitution des clés à la mairie,
- la restitution partielle ou totale de la caution au **maximum 2 mois** si besoin. En fonction de l'état des lieux.

NB : la présence du locataire est obligatoire.

DISPOSITIONS FINALES

La Maire ou son Adjoint mandaté par lui, les représentants des forces de police, de lutte contre l'incendie conservent le droit de pénétrer dans les lieux à tout moment, sans que cela ne souffre aucune discussion.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment, dans ce cas c'est le règlement existant au moment de l'utilisation de la salle qui s'appliquera de plein droit ;

Tout contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, dès lors que les obligations contractuelles n'auront pas été respectées. Dans ce cas, les arrhes de réservation versées seront conservées par la commune (sauf cas de force majeur) *

Il en sera de même lorsque le locataire annulera sa demande de réservation moins de deux mois avant la date de location si la salle n'est pas relouée.

(*) à l'appréciation du Conseil

THIL, le

SIGNATURE « Lu et Approuvé »